



LA UNE

Les entreprises face aux suicides (1/3) : l'autopsie psychologique ou comment se dédouaner grâce aux psychiatres

Par Michaël Hajdenberg

Article publié le vendredi 13 novembre 2009

La première fois qu'on l'entend, l'expression donne des sueurs froides. «Autopsie psychologique». Fichtre. S'agirait-il de dépecer un cerveau pour en extraire le subconscient ? Non. Seulement d'une méthode, importée du Canada, qui vise, selon l'Inserm, à «mettre en lumière des facteurs de risque susceptibles de conduire à l'acte suicidaire».

Mais la méthode provoque une polémique. Et même un scandale depuis qu'elle est soudainement apparue dans le cadre d'un procès, précisément le 19 octobre, devant le tribunal des affaires de Sécurité sociale (TASS) de Nanterre. Ce jour-là, la famille d'un salarié de Renault, qui s'est donné la mort le 20 octobre 2006, voulait faire reconnaître la «faute inexcusable de Renault», après que la Caisse primaire d'assurance maladie a déjà reconnu le suicide comme un accident du travail. Le jugement a été mis en délibéré au 14 décembre. Mais une pièce du dossier, inattendue, pourrait influencer les juges.

Le Technocentre de Guyancourt

L'avocate de Renault a en effet longuement cité à l'audience une autopsie psychologique réalisée par la psychiatre Stéphanie Palazzi, qui s'appuie sur des entretiens avec la famille et l'entourage professionnel de la victime dans le but de cerner son profil psychique. En réalité, avec l'accord de la direction de l'entreprise automobile, le cabinet Technologia (celui-là même qui fait actuellement un audit à France Télécom) a mené un double travail à la demande du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) : une expertise globale sur le fonctionnement du Technocentre de Guyancourt où travaillait le salarié, mais également cette autopsie psychologique que Renault a mise en avant dans sa plaidoirie. Et plus précisément, bien sûr, «les éléments censés démontrer la fragilité du salarié et dédouaner l'entreprise», comme le dénonce Rachel Saada, l'avocate de la famille du salarié mort à 39 ans.

Il est notamment écrit dans ce rapport que Mediapart a pu consulter : «Les hiérarchiques N+1, N+2, N+3 et responsable projet lui ont, tour à tour et parfois ensemble, exprimé leur inquiétude et leur souhait de l'aider. A chaque fois, Monsieur de B. a banalisé ses difficultés et n'a rien exprimé de sa souffrance. (...) Il a refusé de voir l'assistante sociale et le médecin du travail.»

A la suite de ce propos préliminaire, la psychiatre dresse un portrait posthume de la personnalité de l'ingénieur, «mélange d'une grande douceur et d'obstination sur les sujets d'ordre technique»

«C'est paradoxal et insupportable que l'enquête ait pu se retourner contre la famille du défunt»

L'analyse est nourrie du récit anonyme de salariés, avec de courtes citations du style : «Il se faisait une montagne de petits problèmes, etc.» On apprend qu'«il ne déjeunait pas avec ses collègues, parlait peu et était parfois perçu comme intrusif sur des sujets techniques». La psychiatre émet des hypothèses douteuses ? sa supérieure «serait [s]a première manager femme avec un niveau d'étude inférieur au sien et nommée au poste qu'il souhaitait obtenir». Elle précise aussi des points qui ont suscité un débat à l'audience, comme le fait qu'il avait livré un travail, une traduction en portugais d'un support de formation, que «ne lui avait aucunement demandé sa hiérarchie». Et ajoute : «Malgré notre questionnement actif, nous n'avons pu retrouver aucun témoignage de salarié ayant assisté à des moments où Monsieur B. aurait été humilié en public.» Elle écrit enfin que «rien ne permet d'affirmer que les conditions de travail ont été une cause spécifique de troubles psychiques» du salarié.

Ce récit ne correspond en rien à celui de la veuve de la victime. Mais celle-ci n'a été interrogée qu'une seule fois par la psychiatre. Plus généralement, c'est toute la méthodologie de l'enquête qui pose problème, ainsi que son utilisation.

Pour le Conseil national de l'ordre des médecins, interrogé par Mediapart, il y a violation du secret médical. «Selon la loi du 4 mars 2002 précisée par le Conseil d'Etat, seuls les ayants droit peuvent obtenir dans l'intérêt des familles les causes du décès», explique Piernick Cressard, président de la section éthique et déontologie du Conseil de l'ordre. Le secret médical ne s'arrête pas à la mort du sujet. C'est extrêmement choquant. C'est paradoxal et insupportable que l'enquête ait pu se retourner contre la famille du défunt.» Le Conseil de l'ordre ne compte pas en rester là. «Si elle exerce une activité de médecin, elle peut être déférée devant une chambre disciplinaire. Si elle n'exerce pas réellement et qu'elle se présente comme psychiatre, nous pourrions porter plainte en justice.»

Car le rapport du docteur Palazzi est passé de main en main. Si, sur son site Internet, la psychiatre affiche «un devoir de réserve respecté et une confidentialité absolue», elle explique à la fin de son autopsie psychologique que «suivant une décision intervenue en CHSCT, et en accord avec la direction, il a été décidé de ne remettre aucun écrit et de faire une présentation uniquement orale des cas de suicide, afin de préserver la confidentialité et de respecter la vie privée des familles et des proches des salariés



suicidés».

Seulement, de l'avis de tous les médecins que nous avons interrogés, cette intervention orale constitue déjà une violation du secret médical. Un ancien médecin du travail de France Télécom explique : *«Le docteur ne doit agir que dans l'intérêt de la personne et de la santé. Si un salarié a un problème aux vertèbres et qu'il se fait mal au dos en soulevant une charge dans le cadre de son travail, le médecin n'a pas à mentionner les problèmes de vertèbres antérieurs. Il est là uniquement pour dire les éléments qui dans le travail peuvent altérer la santé des salariés. Tout le monde est fragile. Et ce sont d'ailleurs les fragiles qui révèlent ce qui fait souffrir au travail.»*

Philippe Davezies, chercheur en médecine et santé du travail, précise : *«Essayer de reconstituer ce qui s'est passé, pourquoi pas ? Mais comme un consultant. Pas comme un médecin. Et une expertise de ce type ne peut se faire qu'à la demande d'un tribunal. Pas d'une entreprise.»*

L'entreprise se dédouane en pointant la vulnérabilité individuelle A Renault, l'inspectrice du travail a fait état dans un rapport du procès-verbal du CHSCT. Le procureur, intéressé, a demandé à Technologia de transmettre le rapport. Or jamais selon les médecins, ce texte n'aurait dû être transmis, la saisie d'un dossier médical par un juge se faisant dans un cadre juridique très précis. Ici, le dossier a été transmis sans aucune précaution. Et a atterri dans les mains de Renault qui a utilisé le rapport à l'audience.

Mais au-delà de son utilisation, il y a l'autopsie elle-même. Or pour Brigitte Font le Bret, psychiatre spécialiste de la souffrance au travail, mener l'autopsie psychologique d'un individu après son suicide, *«c'est nier qu'une partie du psychisme nous est inconnu : l'inconscient»*. En tant que clinicienne, elle explique : *«Je travaille avec des personnes qui ont perdu des proches par suicide. Les années passent et il n'y a pas deux semaines de suite où l'entretien est similaire. On traverse toutes les phases, de l'abattement à la colère en passant par la culpabilité. Dans une autopsie psychologique, à quel moment fait-on l'entretien ? Oui, on peut mener des études statistiques sur des années. Mais pas sur un cas précis, au moment où la famille est engluée dans la culpabilité, prise dans les silences et les non-dits.»*

Brigitte Font Le Bret a déjà réalisé, au pénal et à la demande d'une cour, des expertises sur des vivants, *«et cela rend bien modeste. Quand on doit faire en deux ou trois heures une expertise, on se sent tout petit. C'est complexe le psychisme humain. Alors produire une pièce qui concerne un mort...»*.

Pour la psychiatre, l'explication sur l'apparition de cette méthode est simple : *«Reposer la question de la vulnérabilité individuelle, c'est se dédouaner de l'étude de l'organisation du travail.»*

Un point de vue partagé par l'association ASDPro, qui vient notamment en aide aux proches des personnes dont le suicide peut être lié au travail. Pour ASDPro, *«la plaidoirie de Renault, inqualifiable, indigne, joue l'évitement. Ce nouveau pas franchi dans*

l'expression du déni repose sur une succession de pratiques illégales, et sur une éthique plus que douteuse. Il faut stopper ces autopsies psychiques. Avec ou sans consentement syndical, via le CHSCT, il faut dénoncer ce processus.»

La CGT, elle aussi, a fini par rejoindre cette position dans un communiqué envoyé cette semaine, estimant que *«après la canicule de 2003, cette approche aurait permis de conclure après analyses "cliniques" de cas, que les décès étaient dus à la fragilité des victimes ou à des problèmes de santé préexistants. Cela aurait justifié de ne pas agir sur les causes, et de ne pas climatiser les maisons de retraite. Il y aurait alors eu de nouvelles vagues de décès lors des canicules suivantes.»*

Même le docteur Michel Debout, l'un des pionniers de l'autopsie psychologique en France et président de l'Union nationale pour la prévention du suicide émet de profondes réserves bien qu'il pense que la méthode puisse être utilisée dans le cadre d'une procédure judiciaire. *«Mais seulement si les protocoles sont respectés. C'est une méthodologie lourde qui nécessite plusieurs entretiens avec des proches directs, qui suppose de comprendre l'histoire, les traumatismes les plus récents avant le suicide. Surtout la méthodologie suppose des référents. Il faut au minimum deux experts.»*

Xavier Darcos sollicité

Stéphanie Palazzi a travaillé seule. Par téléphone, elle nous a rapidement expliqué qu'elle avait déjà mené plusieurs autopsies psychologiques de ce type ces dernières années. Mais alors qu'elle avait accepté un rendez-vous pour répondre à nos questions, elle s'est finalement rétractée. Elle sait, et le reconnaît partiellement dans sa note méthodologique, qu'elle a travaillé bien loin des critères établis par l'Inserm et qui n'envisagent l'autopsie psychologique que dans un cadre de recherche.

En 2002, un autre cabinet, Stimulus, dont le directeur général, Patrick Légeron, est le co-auteur d'un rapport sur le stress au travail remis à Xavier Bertrand en mars 2008, s'était fait interroger par le Conseil de l'ordre. A la suite d'un suicide chez France Télécom, déjà, un psychiatre avait fait une «enquête» du même type en n'interrogeant que la direction. Le rapport dédouanait l'entreprise de toute responsabilité. Mais Stimulus avait plaidé que c'était en tant que consultant et non en tant que médecin que le psychiatre était intervenu.

C'est pourtant bien flanqués de «psychiatres» dans leur équipe que Technologia et d'autres cabinets se présentent. Et c'est en tant que psychiatre que Stéphanie Palazzi a signé son rapport.

Mireille Chevalier, secrétaire général du syndicat national des médecins du travail, a donc expliqué à Mediapart qu'elle enverrait en cette fin de semaine un courrier au ministre Xavier Darcos lui demandant *«de ne pas autoriser sur le marché les cabinets qui portent atteinte aux règles déontologiques. Il faut créer un agrément sérieux et mettre en place des règles»*, explique-t-elle.

Face aux critiques, Technologia tente de s'adapter. Il sait que «le



marché des suicides et du stress» qui s'offre à lui est immense. Mais qu'il faut être prudent. Contacté, le cabinet a refusé de répondre à nos questions, et a simplement précisé : «*Technologia fait une analyse fine des conditions de travail. Des gens nous accusent, c'est un vrai débat. Mais nous ne faisons pas d'autopsie psychologique, puisque nous n'avons pas analysé le dossier médical. Nous faisons de la postvention.*»

Postvention, c'est donc le mot qui remplacera l'expression «Autopsie psychologique». Déjà, l'expression a disparu du topo pré-

senté par Technologia au CHSCT de France Télécom après les 25 suicides survenus depuis 20 mois dans l'entreprise. Le terme, obscur, pas scientifique, est généralement employé pour décrire un accompagnement psychologique porté aux proches des défunts qui se sont suicidés, notamment dans les établissements scolaires pour éviter le risque d'épidémie.

Technologia compte-t-elle sur ce mot plus «soft» pour mener des enquêtes similaires ? Si oui, elle risque de devoir changer son fusil d'épaule face au tollé général.

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Éditrice de Mediapart (SAS). Capital social : 1 958 930 €.

Immatriculation : n° 500 631 932 RCS Paris. Numéro de CPPAP : en cours.

Président : Edwy Plenel. Directeur éditorial : François Bonnet.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Courriel : contact@mediapart.fr . Téléphone : + 33 (0) 1 44 68 99 08. Télécopie : + 33 (0) 1 44 68 01 80 ou 01 90.